

[Text]

Mr. Kroeger: Because we are not negotiating a property tax system. Property taxation would be the responsibility of the territorial government.

Senator Buckwold: Mr. Chairman, I would like the legal adviser to the committee to take a look at that to see if we are well protected in that particular aspect.

Mr. Kroeger: I should perhaps point out, Mr. Chairman, that the wording we have been discussing is the wording in the agreement with the United States that was signed last September and forms only an annex to the bill.

Senator Buckwold: So that in your view there is no amendment to that?

The Chairman: We have made a note of that point, Senator Buckwold.

Senator Lang: I would just like to make one point, Mr. Chairman, and I don't know if my concept is completely wrong but it is completely different from that of Senator Buckwold. This is a tax on property, and if you do not have any property, and if no pipeline is built, then there is no property to tax. So it has to be in existence, and you have to have the certificate that the pipeline is open before a tax can be imposed. Surely, you could not have a provision in there imposing a property tax on property that does not exist?

Senator Buckwold: That is not the way I read it. I figure that they will be paying for it whether they use it or whether it exists or not.

Senator Lang: Well, I think that is an incorrect assumption. My assumption, from a cursory reading of this, is that there is no tax involved unless there is property to be taxed, and the normal incidence of property tax is under an assessment act or its equivalent. I cannot conceive of this being a requirement to pay a tax or pay moneys to the Crown in the right of the Territories or anything else when nothing exists. You have an incorporeal hereditament existing before a tax can be imposed on it.

Senator Williams: Mr. Chairman, the simple fact of the matter is that in this situation there may in fact be no actual building of a pipeline but the right of way will be there and it will be taxed.

Mr. Kroeger: Mr. Chairman, the intent of the agreement is that these amounts specified for 1980, 1981 and 1982 would be levied; the company would be liable for them without reference to the degree of progress that they had made. Only, I suppose, in the eventuality that the whole project fell to the ground and Foothills-Yukon ceased to exist would one have the situation in which these amounts would not be payable.

Senator Hays: How can we find out what the property tax might be in British Columbia, Alberta and Saskatchewan?

Senator Lang: Find out how much they are taxed now on other pipelines.

[Traduction]

M. Kroeger: Parce que nous ne cherchons pas à nous entendre sur un système d'impôt foncier. L'impôt foncier est du ressort du gouvernement territorial.

Le sénateur Buckwold: Monsieur le président, j'aimerais demander au conseiller juridique du comité d'y jeter un coup d'œil pour voir si nous sommes bien protégés de ce point de vue.

M. Kroeger: Je dois peut-être vous signaler, Monsieur le président, que le libellé dont nous discutons est celui qui figure dans l'accord signé avec les États-Unis au mois de septembre dernier et qu'il ne s'agit que d'une annexe au bill.

Le sénateur Buckwold: A votre avis, il n'y a donc aucun amendement à faire?

Le président: Nous l'avons noté, sénateur Buckwold.

Le sénateur Lang: Monsieur le président, j'aimerais simplement soulever un point et je ne sais pas si mon idée est toute à fait fautive, mais elle est tout à fait différente de celle du sénateur Buckwold. Il s'agit d'un impôt foncier et si vous ne possédez pas de biens fonciers, si l'on ne construit pas de pipe-line, il n'y a pas lieu de prélever un impôt. Donc il faut que les pipe-lines existent et il faut avoir un certificat attestant qu'un pipe-line est en service avant que l'on puisse prélever un impôt. On ne pourrait certes pas adopter une disposition en vue de lever un impôt foncier sur une propriété inexistante.

Le sénateur Buckwold: Je ne l'interprète pas de la même façon. A mon avis ils vont payer un impôt, qu'elle existe ou non ou qu'elle soit en service ou non.

Le sénateur Lang: Je crois que vous faites erreur. Je l'ai lu rapidement mais, je crois qu'il n'y a pas lieu de prélever un impôt s'il n'y a pas de propriété à imposer et la portée normale d'un impôt foncier est précisée dans une loi sur l'évaluation ou son équivalent. Je ne peux comprendre l'obligation de payer un impôt ou de verser de l'argent à la Couronne du droit des Territoires ou de quoique ce soit lorsque rien n'existe. Il faut qu'il existe des biens réels avant que l'on puisse les imposer.

Le sénateur Williams: Monsieur le président, c'est tout simplement que, dans ce cas, il se peut qu'il n'y existe aucune construction mais il y a l'emprise et celle-ci sera imposée.

M. Kroeger: Monsieur le président, le but de l'entente est que ces montants seront perçus pour les années 1980, 1981 et 1982; la société devra les payer, quelques soient les progrès qu'elle a fait. C'est seulement, je suppose, si tout le projet tombait à l'eau et si la Foothills-Yukon cessait d'exister que ces sommes ne seraient pas exigibles.

Le sénateur Hays: Mais comment pouvons-nous savoir le montant de la taxe foncière en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan?

Le sénateur Lang: Vérifiez le taux actuel d'imposition des autres pipe-lines.